



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 8 janvier 2025

ARRETE DE POLICE DU MAIRE
Règlement des coupures d'éclairage
public sur le territoire de la
commune
N° 2025/04

Le Maire de GARANCIERES ;

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L22-13-1 et L2212-2

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 09/08/2009 de programmation sur mise en œuvre de Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération N° 2024/75 du conseil municipal du 19 Décembre 2024 modifiant la durée d'extinction du parc d'éclairage public de la commune.

Considérant la nécessité à lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, D'engager des actions volontaires en faveur des économies et de la maîtrise de la demande d'électricité Et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article :1

A compter du 15 Janvier 2025 L'éclairage public sera complètement interrompu de 01h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception de la place du monument aux morts et de la place de la croix rouge ou l'extinction se fera de 21 heures à 5 heures

Article :2

Madame le Maire de Garancières, Madame la Directrice générale des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à GARANCIERES, le 08 Janvier 2025

Mme le Maire,
Ghislaine LESADE



DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GARANCIERES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 078-217802651-20241219-202475-DE

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 19 décembre 2024

NOMBRE

de conseillers en exercice

23

de présents

21

de votants

22

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Ghislaine LESADE, Olivier LEGRAND, Magali SEYSSEL, Pascal MICHELOT, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Brigitte ELUAU, Philippe EUSTACHE, Françoise MERIAUX, Nathalie BEAUMES, Frédéric ASTRUC, Marianne MICHEL, Bénédicte LE GUELLAUT, Camille COLLARD, Yanna BONAMY, Ambre POENSIN, Alexandre SARAZIN, Valentin MICHELOT, Patrick OYEZ, Raphaël THEVENOT, Amélie DE MATOS.

Absents excusés : Agnès TREGUER donne pouvoir à Patrick OYEZ, Franck DENIN.

Un scrutin a eu lieu ; Mme Brigitte ELUAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

N° 2024/75-
**Extinction de
l'éclairage public -
Horaires
d'extinction**

Vu la délibération 2024/14 du 9 avril 2024 fixant l'interruption de l'éclairage public la nuit, de minuit à 5h,

Madame le Maire expose avoir souhaité consulter les garanciers par le biais d'un sondage afin de collecter leurs avis sur la plage horaire d'extinction de l'éclairage public.

Madame le Maire précise la volonté de la municipalité de maintenir une plage horaire d'extinction de 5 heures et propose donc de sonder les habitants sur une extinction soit de minuit à 5h ou de 1h à 6h.

Le résultat du sondage est le suivant :

- Nombre de participants : 202 voix dont 4 nuls
- Extinction de minuit à 5h : 92 voix
- Extinction de 1h à 6h : 106 voix

Madame Le Maire propose donc de suivre l'avis des garanciers, soit une extinction de l'éclairage public de 1h à 6h.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE de l'extinction du parc d'éclairage public la nuit : de 1h à 6h.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa publication ou notification le 20 décembre 2024 et de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 décembre 2024.

Le Maire,

Ghislaine LESADE



Le Maire,

Ghislaine LESADE

